

Mairie Le Relais de Poste - Le Pâquier 71240 LAIVES

Téléphone : 03 85 44 91 29 Email : mairielaives@free.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PROCÈ-VERBAL - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2023

11/2023	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE 26 JANVIER 2023
12/2023	TRAVAUX STADE - ÉCLAIRAGE ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS VERT/DSIL
13/2023	VIDÉO PROTECTION - EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD
14/2023	DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
15/2023	SYDESL - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS
16/2023	APPARTEMENT COMMUNAL - REMBOURSEMENT DE CAUTION



Mairie Le Relais de Poste - Le Pâquier 71240 LAIVES

Téléphone : 03 85 44 91 29 Email : mairielaives@free.fr

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 14 FÉVRIER 2023 à 19 h 00 Mairie - Salle de Réception

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à 19 h 00, le Conseil Municipal de Laives (Saône-et-Loire), légalement convoqué le 06 février 2023 s'est réuni à salle de réception de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Claude BECOUSSE

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Jean-Claude BECOUSSE, Jean-Claude ADAM, Grégory FLATTOT, Joël GAUTHERON, Marie-Claude LAFARGE, Jocelyne CHATRON, Adrien DEVAUX, Philippe DURIAUX,

<u>Absents avec pouvoir</u>: Virginie PROST pouvoir à Grégory FLATTOT et Antoine LOUDOT pouvoir à Marie-Claude LAFARGE

<u>Absentes excusées</u>: Martine GRANDJEAN, Vanessa SAINT-ARROMAN et Catherine BLANC-BEAUREGARD

Absente: Christelle THERVILLE

Secrétaire de séance : Grégory FLATTOT

ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JANVIER 2023
- 2- ÉCLAIRAGE ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES Actualisation de demande de subvention ;
- 3- VIDEO PROTECTION
- a) * Extension des équipements de surveillance ;
- b) * Demande de subvention au titre du FIPD
- 4- DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL;
- 5- ANTENNE SFR;
- 6- POINT SUR ÉCOLE ;
- 7- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYDESL;
- 8- REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT;
- 9- URBANISME;
- 10- QUESTIONS DIVERSES;

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 (délibération n°11/2023)

Monsieur le Maire rappelle les questions à l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2023. Il demande si ce dernier appelle des observations. A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023 est adopté sans observation.

2 - <u>ÉCLAIRAGE ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES - ACTUALISATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS</u> (délibération n°12/2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait de procéder au remplacement des halogènes et des équipements électriques s'y rapportant sur l'espace de notre stade municipal. L'intérêt premier de cette opération porte sur le remplacement des équipements vétustes générant une forte consommation électrique. Deux entreprises ont été consultées dans ce cadre-là, une pour le génie civil (entreprise Franck Lambert) et une pour les travaux d'électricité, à savoir l'entreprise Pourette. A l'issue de ces travaux, nous pourrons ainsi faire des économies très importantes en matière énergétique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des aides de l'Etat peuvent être apportées dans le cadre de cette opération et propose de le solliciter pour parfaire le financement de cette opération s'élevant à la somme de 27 689.76 € HT.

1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte la réalisation de ces travaux ; dit que cette somme sera inscrite au BP 2023 ; autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat afin de parfaire le financement de cette opération et à signer tout acte s'y rapportant.

3 - <u>VIDÉO PROTECTION - EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS ET DEMANDE DE SUBVENTION</u> (délibération n°13/2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre équipement de vidéo surveillance sur le parking de la Mairie a porté ses fruits depuis sa mise en place en 2022. Après plusieurs contacts avec les services de la Gendarmerie, il apparaît qu'il serait opportun d'étendre ce dispositif sur deux autres secteurs de notre Commune, à savoir : la Rue centrale au pied de la Mairie (Rue du Pâquier), ainsi que sur l'espace de nos ateliers municipaux (rue du Centre) où nous avions déjà eu des tentatives de cambriolage.

Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise RGP pour cette nouvelle opération dont le montant global s'élève à 2 231.72 € HT. Il précise également qu'il a pris attache avec les services de Gendarmerie de Mâcon qui gèrent ces process de mise en place de vidéo surveillance. Ceux-ci se tiennent à notre entière disposition pour affiner le cas échéant. Monsieur le Maire précise également que ce dispositif de vidéo surveillance peut être subventionné par l'Etat au titre du FIPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité: souhaite la mise en place de ce dispositif de vidéo surveillance sur les deux sites énumérés ci-dessus; charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives aux fins d'autorisations de mise en place de ce dispositif sur l'espace public (Rue du Pâquier et Rue du Centre); autorise Monsieur le Maire en cas de délivrance d'autorisation, de signer le devis correspondant à cette opération; dit que cette dépense le cas échéant sera inscrite au BP 2023 et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD pour parfaire ce financement.

4 - DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°14/2023)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, décide de modifier la délibération n°50/2020 du 26 mai 2020 et de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €;
- Solliciter toute aide financière ou subvention au profit de la Commune et signer les conventions afférentes, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel des dépenses subventionnables;
- Procéder dans le cadre des budgets régis par la nomenclature M57 à partir de 2023 et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section, dans la limite de 20 000 €;
- Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses (locaux, terrains, matériel) pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation s'entend à la fois pour les contrats portant sur le louage des choses dans lesquelles la Commune est bailleur que dans ceux où elle est locataire. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction dans la limite de 12 ans, à la non reconduction ou à la résiliation des baux ainsi définis;
- Passer ou résilier les contrats d'assurance, ainsi que les avenants correspondants et accepter les indemnités de sinistre afférentes;
- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Commune, les supprimer en cas de non utilisation;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 5 000 € TTC;
- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules de la Commune;
- Signer les contrats et conventions avec des partenaires publics ou privés ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT par an;
- Autoriser, au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes (hors établissements publics) dont elle est membre;
- Procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisation d'urbanisme;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux à +/- 10 %, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- Engager au nom de la Commune des actions en justice et défendre l'EPCI dans les actions intentées contre elles dans tout domaine;
- Missionner et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

5 - ANTENNE SFR

Monsieur le Maire fait un point sur le projet d'implantation d'une antenne relais téléphonie mobile « SFR » porté par TDF sur la Montagne St-Bonnet. La déclaration préalable a été déposée il y a de cela quelques jours et celle-ci est à l'instruction par les services urbanisme du Grand Chalon. Des pièces complémentaires ont été demandées au porteur de projet, ce qui suspend momentanément le délai d'instruction. Cette déclaration préalable a été étudiée ce jour même en matinée par la Commission chargée de l'urbanisme et de l'environnement. Un avis favorable a été rendu majoritairement. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir saisi le service de l'UDAP (ABF), ainsi que les autorités environnementales afin d'obtenir leur avis. Par ailleurs, des nouveaux éléments nous sont parvenus cet après-midi. Dans un premier temps et contrairement à ce qui nous avait été annoncé, nous ne sommes pas en zone blanche, ni en zone « new deal ». Pour autant, nous devons admettre que bon nombre d'administrés se plaignent d'une couverture insuffisante et nous devons prendre cela en considération. Monsieur le Maire précise enfin que de nouveaux éléments nous sont parvenus par le porteur de projet, à savoir : un process envisagé de location par le biais d'un bail et non d'une acquisition. Au regard de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas se prononcer dans l'immédiat sur ce dossier.

6 - POINT SUR ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu dernièrement avec l'exécutif du SIVOS, Madame la Députée de le Circonscription et Madame la DASEN accompagné de son IEN. Il a été défendu le projet élaboré par le Président du SIVOS et son équipe, approuvé également par les Maires du RPI, à savoir : le maintien du poste d'enseignant, mais avec une répartition autre des classes, à savoir : 3 classes à Laives, 2 à Beaumont et 2 à St-Ambreuil. Madame la Députée a appuyé également notre souhait auprès de la DASEN de contractualiser par le biais d'une convention de ruralité selon le dispositif ci-dessus évoqué, nous permettant ainsi de figer la situation durant trois ans. Nous sommes dans l'attente de décision. Pour étayer notre dossier, il a été mentionné que notre territoire avec notre développement économique devrait accueillir de nouveaux habitants.

7 - SYDESL - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS (délibération 15/2023)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20;
- Vu la délibération par laquelle la Commune de Laives adhère au Syndicat Départemental de Saôneet-Loire (SYDESL);
- Vu la délibération n°CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône-et-Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône-et-Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les nonmembres;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire;
- A compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ; autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant et notifie au SYDESL la présente délibération.

8 - REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT COMMUNAL (délibération n°16/2023)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la locataire qui occupait l'appartement communal « les Églantines » l'a quitté en ce début d'année. A ce titre, il convient de lui rembourser la caution qu'elle a versée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de rembourser la somme de 344.82 € à la locataire de l'appartement communal « Les Églantines » qu'elle a occupé du 1^{er} août 2022 au 01 janvier 2023 ; dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 en section d'investissement au c/165 remboursement de caution.

9 - URBANISME

Monsieur Grégory FLATTOT Adjoint présente au Conseil Municipal les demandes d'urbanisme étudiées au cours de la dernière réunion de la Commission :

- DP7124923E0006 24 Rue de Sermaisey Agrandissement d'un balcon + élévation d'un mur et escalier extérieur;
- DP7124923E0005 16 rue de la Ruée pose de deux vélux ;
- DP7124923E0004 3 rue de la Ruée réfection d'une partie de toiture ;

10 - QUESTIONS DIVERSES

<u>Programme Cimetière</u>: Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint informe le Conseil Municipal que les piliers des portails d'entrée ont été disposés de manière à recevoir les grilles réalisées par l'entreprise DS Métallerie. A ce jour ces grilles sont en place, il reste quelques finitions de peinture. Nous devons statuer sur l'activation ou non de la gâche d'ouverture du petit portillon. Le règlement du cimetière devrait être finalisé pour préciser cela. Monsieur ADAM précise également que les bordures ont été commandées et que les travaux de pose de celles-ci par les employés communaux devraient commencer d'ici quelques semaines.

<u>Programme véhicule</u>: Monsieur Jean-Claude ADAM indique qu'il a demandé des devis pour le remplacement du camion renault mascott. Cette question fera l'objet de débat lors des Commissions finances, au même titre que d'autres dossiers.

<u>Programme Voirie</u>: Messieurs le Maire et Jean-Claude ADAM Adjoint informent le Conseil que des devis ont été demandés à trois entreprises de VRD pour des travaux portant sur plusieurs secteurs de la Commune. Cela sera analysé lors de Commissions de finances.

<u>Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »</u>: Monsieur le Maire informe le Conseil des travaux en cours sur notre intercommunalité, à savoir : le bâtiment administratif, l'extension bâtiment enfance/jeunesse, ainsi que la piste d'athlétisme. Quelques informations sont données également sur la zone d'activités échoparc.

<u>Lacs – Milan noir</u>: : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) organise deux soirées visites du site concerné par la protection de l'espace des milans noir, les vendredi 03 mars et samedi 11 mars à 18 h 15

<u>Animations lacs</u>: Monsieur Grégory FLATTOT Adjoint fait part au Conseil de l'avancée de ses travaux avec l'artificier pour parfaire l'organisation du prochain feu d'artifice qui devrait pouvoir être tiré depuis le plan d'eau.

La séance est levée à 20 h 30

Le Maire,

Jean-Claude BECOUSSE

Le Secrétaire de séance,

Grégory FLATTOT

Mairie de Laives – le Relais de Poste – 1 rue du Pâquier 71240 LAIVES

Tél.: 03 85 44 91 29 Email: mairielaives@free.fr